

# Épidémie de Coronavirus

Vous êtes visiteur ou intervenant extérieur, **vous devez vous signaler au personnel si :**

- vous avez été en contact avec une personne infectée par le Covid-19 (coronavirus),
- vous avez voyagé ou avez été en contact direct avec une personne ayant voyagé dans l'une des zones géographiques exposées au Covid-19.

La lutte contre la propagation du coronavirus suppose la mobilisation de tous : afin de limiter les risques sanitaires, vous ne pourrez pas accéder à l'établissement si vous êtes dans l'un des deux cas ci-dessus.

**Si vous n'êtes pas concernés par ces situations :** une fois au sein de l'établissement pénitentiaire, l'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées par le ministère des solidarités et de la santé pour limiter la propagation du coronavirus est mis en œuvre afin de protéger les personnes détenues et les personnels pénitentiaires.

Pour le bien-être de tous, merci de vous conformer à ces instructions strictement: il en va de la santé de tous !